



VRP Excusif sans fixe et sans minimum garanti

Par **platoche95**, le **29/11/2013** à **14:25**

Bonjour,

J'ai été engagé en tant que VRP Exclusif pour une ste de vente de matériel médical auprès des particuliers, dans mon contrat il est bien précisé que je n'ai aucuns fixes, ni minimum garanti, et que tous mes frais (voiture telephone ...) étaient a ma charge.

J'ai signé ce contrat pensant qu'il était dans leur droit et ne connaissant pas bien le monde des VRP.

Aujourd'hui je m'aperçois qu'un VRP exclusif est en droit exiger ce minimum, d'autant plus que crois savoir qu'il vont mettre fin a ma peridode d'essai pendant laquelle j'ai touché en un peu moins de 3 mois 900€ brut au titre de la formation de 2 semaines.

Ai je un recours?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **16:24**

Bonjour,

Une rémunération minimale forfaitaire est bien prévue à l'[art. 5-1 de l'Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers...](#)

L'employeur est obligé d'indemniser les frais professionnels en plus du SMIC pour que le salarié ne se le voit pas amputé...